



COTISATION SYNDICALE

SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel administratif et technique

ADJOINT DES CADRES DE CLASSE NORMALE
TECHNICIEN HOSPITALIER
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE CLASSE NORMALE
ANIMATEUR
MONITEUR EDUCATEUR

En 2016 c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Éch	Durée	IM	€
1er	1 an	326	1509,38
2e	2 ans	329	1523,27
3e	2 ans	332	1537,16
4e	2 ans	335	1551,05
5e	2 ans	345	1597,35
6e	2 ans	358	1657,54
7e	2 ans	371	1717,73
8e	3 ans	386	1787,18
9e	3 ans	400	1852,00
10e < 3 ans	4 ans	422	1953,86
10e > 3 ans			
11e	4 ans	443	2051,09
12e	4 ans	466	2157,58
13e	-	486	2250,18

Je deviens...

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
332	6	0
335	6	0
338	6	0
341	6	0
351	6	0
364	6	0
377	6	0
392	6	0
406	6	0
428	6	0
449	6	0
472	6	0
492	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRÈS le reclassement le 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Éch	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
SA	1er	2 ans	339	7	32,41	343	4	18,52
AA	1er	2 ans	339	4	18,52			
AA	2e	2 ans	344	6	27,78	349	5	23,15
AA	3e	2 ans	349	8	37,04	355	6	27,78
AA	4e	2 ans	356	5	23,15	361	5	23,15
AA	5e	2 ans	366	2	9,26	369	3	13,89
AA	6e	2 ans	379	2	9,26	381	2	9,26
2/3AA	7e	2 ans	394	2	9,26	396	2	9,26
AA	8e	3 ans	413	7	32,41	415	2	9,26
AA	9e	3 ans	429	1	4,63	431	2	9,26
3xAA au-delà de 3 ans	10e	3 ans	440	12	55,56	441	1	4,63
3/4 AA	11e	3 ans	453	4	18,52	457	4	18,52
AA	12e	4 ans	474	2	9,26	477	3	13,89
AA	13e	-	498	6	27,78	503	5	23,15

SA : Sans maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
AA : Maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu

2/3 AA : Maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
3/4 AA : Maintien des trois quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu



COTISATION SYNDICALE

SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel administratif et technique

ADJOINT DES CADRES DE CLASSE SUPERIEURE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2ÈME CLASSE
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE
ANIMATEUR PRINCIPAL 2ÈME CLASSE
MONITEUR EDUCATEUR PRINCIPAL

En 2016 c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Éch	Durée	IM	€
1er	1 an	327	1514,01
2e	2 ans	332	1537,16
3e	2 ans	340	1574,2
4e	2 ans	348	1611,24
5e	2 ans	361	1671,43
6e	2 ans	375	1736,25
7e	2 ans	390	1805,70
8e	3 ans	405	1875,15
9e	3 ans	425	1967,75
10e < 1 an	4 ans	445	2060,35
10e > 1 an			
11e	4 ans	468	2166,84
12e	4 ans	491	2273,33
13e	-	515	2384,45

Je deviens...

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
333	6	0
338	6	0
346	6	0
354	6	0
367	6	0
381	6	0
396	6	0
411	6	0
431	6	0
451	6	0
474	6	0
497	6	0
521	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRÈS le reclassement le 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Éch	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
SA	1er	2 ans	347	14	64,82	356	9	41,67
AA	1er	2 ans	347	9	41,67			
AA	2e	2 ans	354	8	37,04	362	8	37,04
AA	3e	2 ans	361	7	32,41	369	8	37,04
AA	4e	2 ans	373	6	27,78	379	6	27,78
AA	5e	2 ans	385	4	18,52	390	5	23,15
AA	6e	2 ans	398	2	9,26	401	3	13,89
2/3AA	7e	2 ans	413	2	9,26	416	3	13,89
AA	8e	3 ans	433	2	9,26	436	3	13,89
3xAA	9e	3 ans	452	1	4,63	452	0	0
AA au-delà d'un an	10e	3 ans	459	8	37,04	461	2	9,26
3/4 AA	11e	3 ans	477	3	13,89	480	3	13,89
AA	12e	4 ans	500	3	13,89	504	4	18,52
AA	13e	-	529	8	37,04	534	5	23,15

SA : Sans maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
AA : Maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu

2/3 AA : Maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
4/4 AA : Maintien des trois quart de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COTISATION SYNDICALE

Comment est calculé le montant de la cotisation mensuelle d'un adhérent à la CFDT ?

La cotisation mensuelle d'un salarié est égale à 0,75% de son salaire annuel net imposable divisé par 12.

Exemple :

- Pour un salaire annuel net imposable de 14 400€ (base mensuelle de 1 200€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 9€ ;
- Pour un salaire annuel net imposable de 10 800 € (base nette mensuelle de 900€), la cotisation mensuelle est égale à 0,75%, soit 6,75€.

Exemple :

L'adhérent imposable, qui au terme d'une année aura réglé 108€ de cotisations, bénéficiera d'une réduction d'impôts de 71,28€, ramenant sa cotisation réelle à 36,72€.

En application du code des impôts, l'adhérent voit sa cotisation réduite de 66%.

Si vous n'êtes pas imposable, le Trésor Public vous fera un chèque du même montant, en crédit d'impôt. Un argument de plus pour adhérer et faire adhérer vos collègues !

N'oubliez pas de joindre à votre déclaration l'attestation du syndicat mentionnant le montant et la date du versement. À défaut, la réduction d'impôt ne sera pas accordée.

Si vous souscrivez votre déclaration par internet, conservez le reçu délivré par votre syndicat. Vous le produirez à la demande de l'administration fiscale.

Adhérez à la CFDT, c'est simple !
sur internet et auprès de votre représentant CFDT.



[Cfdt-sante-sociaux.fr](http://cfdt-sante-sociaux.fr)



SANTE SOCIAUX
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

JE SUIS, JE DEVIENS

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

GRILLE DE RECLASSEMENT CATÉGORIE B

Personnel administratif et technique



CFDT-SANTE-SOCIAUX.FR

ADJOINT DES CADRES DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 1ÈRE CLASSE
ASSISTANT MEDICO-ADMINISTRATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ÈRE CLASSE

En 2016 c'est l'augmentation réelle du salaire. Conséquence du transfert d'une partie des primes en point d'indice (5 points + 1 point pour compenser la hausse des charges en 2016).

Je suis...

Situation AVANT la revalorisation du 1er janvier 2016			
Éch	Durée	IM	€
1er	1 an	365	1689,95
2e	2 ans	380	1759,40
3e	2 ans	395	1828,85
4e	2 ans	410	1898,30
5e	2 ans	428	1981,64
6e	2 ans	449	2078,87
7e	3 ans	471	2180,73
8e	3 ans	494	2287,22
9e	3 ans	519	2402,97
10e	3 ans	540	2500,20
11e < 3 ans	-	562	2602,06
11e > 3 ans	-	562	2602,06

Je deviens...

Revalorisation du 1er janvier 2016		
IM	Gain pts	Gain €
371	6	0
386	6	0
401	6	0
416	6	0
434	6	0
455	6	0
477	6	0
500	6	0
525	6	0
546	6	0
568	6	0

Reprise d'ancienneté au 1er janvier 2017 dans la limite de la durée de l'échelon	Situation APRÈS le reclassement le 1er janvier 2017					Revalorisation au 1er janvier 2018		
	Éch	Durée	IM	Gain pts	Gain €	IM	Gain Pts	Gain €
SA	1er	1 an	389	18	83,34	392	3	13,89
1/2 AA	1er	1 an	389	3	13,89	392	3	13,89
AA	2e	2 ans	402	1	4,63	404	2	9,26
AA	3e	2 ans	417	1	4,63	419	2	9,26
AA	4e	2 ans	437	3	13,89	441	4	18,52
AA	5e	2 ans	460	5	23,15	465	5	23,15
AA	6e	3 ans	480	3	13,89	484	4	18,52
AA	7e	3 ans	504	4	18,52	508	4	18,52
AA	8e	3 ans	529	4	18,52	534	5	23,15
AA	9e	3 ans	548	2	9,26	551	3	13,89
AA	10e	3 ans	569	1	4,63	569	0	0
SA	11e	-	582	14	64,82	587	5	23,15

SA : Sans maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
 AA : Maintien de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu
 1/2 AA : Maintien des deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'échelon détenu